

*Paris, le 4 décembre 2019*

## **Trottinettes électriques, hoverboards, monoroues et autres engins de mobilité urbaine : pour votre sécurité, vérifier leur marquage CE !**

Les engins motorisés de mobilité urbaine, en développement croissant ces dernières années, ont été à l'origine de plusieurs alertes nationales et européennes pour des risques graves de choc électrique et d'incendie. Pour limiter les risques liés à l'utilisation de ces engins de déplacement personnel motorisés électriques (EDPM), les consommateurs doivent vérifier que le produit qu'ils achètent comporte le marquage « CE » et qu'il est accompagné d'une notice d'utilisation en français et d'une déclaration « CE » de conformité. Après l'achat, il leur est recommandé de lire attentivement la notice et de respecter les précautions d'usage en matière de chargement, de transport et de stockage de l'engin.

Les contrôles des EDPM réalisés par la DGCCRF visent à s'assurer que ces produits ne présentent pas de danger pour les consommateurs.

La vague d'enquête réalisée en 2018 a mis en avant de nombreuses non conformités, qu'il s'agisse des marquages obligatoires sur les produits ou de leur documentation technique. Les 35 prélèvements effectués, portant sur des hoverboards, des trottinettes électriques et des monoroues, ont été ciblés sur les produits potentiellement les moins sûrs. Ils ont tous été déclarés non conformes et dangereux.

Les dangers identifiés étaient liés aux risques de choc électrique ou d'incendie. En particulier, la majorité des EDPM contrôlés ne résistaient pas suffisamment à l'humidité, alors même que l'indice de protection requis (« IPX4 ») doit prévoir une utilisation sous la pluie sans risque pour leur système électrique. Une étanchéité insuffisante peut en effet entraîner un risque d'incendie par courts circuits.

Dans le cadre de cette enquête, plus de 250 établissements ont été contrôlés en 2018 par la DGCCRF, à tous les stades de distribution, afin d'y vérifier le respect des obligations en matière de marquage et de documentation ainsi que la sécurité des produits.

L'ensemble des contrôles effectués dans le cadre de ce plan de contrôle portant sur les machines a donné lieu à 50 avertissements, 23 injonctions de remise en conformité, 3 arrêtés préfectoraux (visant à imposer à certains professionnels des mesures de retrait, rappel et destruction, dans deux cas, ou la réalisation de tests en laboratoires, dans le troisième cas), 3 procès-verbaux administratifs et 3 procès-verbaux pénaux (sanctions portant sur des manquements graves en matière d'information des consommateurs ou sur certains cas de commercialisation de produits dangereux).



À la suite des contrôles de la DGCCRF, les professionnels ont, dans leur majorité, pris des mesures correctives volontaires, allant du retrait des produits, suivi de leur remise en conformité, jusqu'au rappel des produits auprès des consommateurs.

L'enquête a ainsi démontré que les professionnels de la chaîne de commercialisation des EDPM, dont le développement est relativement récent, ne maîtrisent pas encore suffisamment la réglementation applicable. Au vu de ces résultats, la DGCCRF poursuivra les contrôles sur ce secteur et a rappelé aux fédérations concernées les obligations des professionnels en matière de sécurité des équipements vendus aux consommateurs, que ce soit au stade de la fabrication, de l'importation ou de la distribution.

Pour éviter toute mauvaise expérience, suivez les rappels de ces EDPM sur le site internet de la DGCCRF !

Contact presse DGCCRF 01 44 97 23 91 - [communication@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:communication@dgccrf.finances.gouv.fr)

<b>Annexe – Liste des EDPM ayant fait l'objet d'un rappel dans le cadre de l'enquête menée en 2018</b>
--

- Hoverboard de marque DENVER de référence: DBO 6501, vendu sous la dénomination "Hoverboard white 2 \* 350 W Balance scooter" ;
- Hoverboard "8.5 crossboard" de Marque REVOE, Ref 551028 (coloris noir) 551035 (coloris blanc) ;
- Hoverboard "Smartboard ALPHA I5" de marque ALPHA RIDE. Codes articles : AR00085 (or), AR00121 (Argent), AR00123 (Rouge), AR00126 (Blanc), AR00336 (noir) ;
- Hoverboard "Tilboard" de marque TILGREEN, référence 164, n° de lot 201709 ;
- Hoverboard Girodrive modèle BS-2.5, lot CSL19TX-6/1000/HL16120397 ;
- Hoverboard Max Rider, modèle Freego W2, W1, W1S ;
- Hoverboard "smoltboard 8.0 classic" de marque SMOLT&CO- réf n° 420020 - lot n° 8C02000073 ;
- Hoverboard "mexican skull" modèle BR1000CCHBS de marque E-ROAD ;
- Chargeur de l'hoverboard "MOOVWAY" modèle M3 Noir code EAN 3663326010541 ;
- Chargeur de la trottinette électrique - " electric scooter" n°331 019 360 104 - ITEM n° CD15B;
- Trottinette électrique - modèle Urbanmove Metro - de la marque Urbango ;
- Trottinette électrique - modèle E-ZIGO50 de la marque E-ZIGO - code EAN 3700763667393 ;
- Trottinette électrique MINIMULA EVO Black ;
- Skate électrique "BLINK S" de marque ACTON (rappel du chargeur).